

PCAET de la communauté de communes Périgord-Nontronnais

Contribution de l'association VIAPL

<https://viapl.fr>

L'association VIAPL - Vivre Informer et Agir pour le Périgord Limousin - a été créée en 2015. Elle a été reconnue «association d'intérêt général concourant à la défense de l'environnement naturel» le 09 janvier 2018.

L'association VIAPL a pour but de participer de manière active et constructive au **respect et à la protection des environnements naturels**. Elle surveille en particulier les projets d'aménagement publics ou privés qui iraient à l'encontre des populations, de la biodiversité et des paysages. Elle scrute tout particulièrement les manquements des dossiers et les problématiques juridiques afin d'ester en justice si nécessaire. L'association fait, autant que possible, des propositions alternatives visant à satisfaire les besoins et les désirs exprimés par les habitants.

Son rayon d'action est le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin et ses alentours. Il est à noter qu'une partie de nos adhérents résident dans la Communauté de Commune Périgord-Nontronnais. L'association suit particulièrement les projets de PCAET dans les communautés de communes faisant partie du Parc Naturel Régional Périgord Limousin.

Afin de contribuer de manière constructive, nous vous prions de bien vouloir trouver nos observations concernant le projet de PCAET actuellement en cours d'élaboration au sein de la communauté de communes.

Nous avons rendu publique cette contribution en la publiant sur notre site internet sur lequel vous pouvez retrouver toutes nos interventions.

Veuillez recevoir nos sincères salutations.



Pierre Niquot
Président de VIAPL

Avant tout, nous tenons à préciser que nous sommes favorables à la mise en place d'un PCAET au sein d'une communauté de communes et nous saluons l'initiative des élus qui se sont engagés dans une démarche de PCAET alors que la loi ne les y oblige pas compte tenu du nombre d'habitants inférieur à 20000.

Au fil des dossiers que nous suivons, nous avons acquis une certaine connaissance du territoire et une certaine expérience sur les questions énergétiques. Ces dernières années, avec d'autres associations, nous avons recueilli et porté les voix de la population sur les dossiers aussi sensibles que le projet éolien de la queue d'âne, celui du Petit Bos à Milhac-de-Nontron et nous sommes intervenus sur les projets éoliens de Saint Mathieu, de Verteillac-Cherval, de Maisonnais-sur-Tardoire ou de Parcoul-Saint-Aulaye. Nous avons également déposé une contribution pour le projet photovoltaïque de Milhac-de-Nontron et nous suivons avec inquiétude les projets à l'étude sur les communes de Sarlande ou de Ladignac-le-long.

Fort de ces expériences, nous faisons les propositions suivantes pour enrichir le PCAET de la communauté de communes Périgord-Nontronnais :

- Faire en sorte que l'élaboration de ce PCAET soit réalisée en toute transparence et en concertation avec le plus grand nombre afin que la population puisse facilement s'approprier la démarche.
- Faire en sorte que la gouvernance de ce PCAET soit assurée par la collectivité mais également par des associations locales, voire des entreprises locales ou des personnalités de la société civile de manière à garantir un large rayonnement.
- Construire un PCAET équilibré qui s'attache tout autant aux questions de production énergétique que de réduction de la consommation. Une partie de la solution passe par une sobriété intelligente à l'échelle du territoire.
- En matière de lutte contre le réchauffement climatique ou de préservation de la biodiversité, il nous semble que la question de la rentabilité économique n'est pas forcément la première donnée à prendre en compte. Il faut plutôt considérer l'efficacité de la mesure et ses impacts environnementaux plutôt que sa rentabilité.
- Il nous semble important de poser un certain nombre d'éléments en préambule de ce PCAET. En particulier, il convient de rappeler l'attachement des élus aux points suivants.
 - préserver les espaces naturels et agricoles
 - préserver les paysages (privilégier des installations peu visibles ou bien intégrées),
 - préserver les espaces à valeur patrimoniale pour ce qui concerne en particulier le Photovoltaïque en toiture,
 - préserver le voisinage des nuisances en particulier pour ce qui concerne l'éolien, voire les méthaniseurs.
- Le PCAET doit prendre en compte aussi bien les préconisations du GIEC que celles de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES en anglais) qui est connue pour être le "GIEC de la biodiversité". Il s'agit en particulier de ne pas cautionner des projets qui contribuent par exemple à la 6ième extinction des espèces sous couvert

d'une lutte contre le réchauffement climatique.

- Nous plébiscitons toutes les actions envisagées pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, développer l'éco-responsabilité de la commande publique, organiser la mobilité sur le territoire et favoriser la production et la consommation locales.
- La question du réemploi et de la gestion des déchets doit occuper une place importante au sein de ce PCAET car c'est un axe à développer pour permettre une certaine résilience du territoire par rapport aux problématiques climatiques.
- Certains thèmes très clivants doivent être abordés correctement avec la population, en particulier le grand éolien industriel qui fait l'objet de nombreuses controverses. Il nous semble qu'une rencontre spécifiquement dédiée à cette thématique est nécessaire si la position des élus n'est pas parfaitement claire à ce jour et qu'une utilisation de cette source énergétique est envisagée.
- Contrairement à ce que laissent entendre certains cabinets d'étude, le grand éolien industriel n'est pas souhaité par la population locale. Les deux enquêtes publiques pour le projet de la queue d'âne et celui du petit bos qui ont eu lieu sur la communauté de communes ont montré la forte mobilisation du public pour se préserver de cette source d'énergie inadaptée au territoire. Les habitants ne doivent pas être méprisés et leur mobilisation ne doit pas être réduite au simple concept de "Pas dans mon jardin" qui est souvent le principal argument des pros éoliens. Les habitants comme les associations de défense ont acquis des connaissances et une certaine compétence sur ces sujets et ils développent une véritable argumentation sur laquelle il est possible de s'appuyer pour démontrer le peu d'intérêt de l'éolien industriel sur ce territoire. Dans un souci d'efficacité et afin de prouver une réelle écoute de la population, il nous semble important de poser clairement dans ce PCAET un refus du grand éolien industriel. Le "Grand Périgueux" et la communauté de communes Dronne-et-Belle ont clairement fait ce choix et cela leur permet de dérouler leur PCAET avec une plus grande sérénité. Ces deux collectivités iront certainement plus vite dans la mise en œuvre d'actions concrètes.
- Compte tenu des problématiques liées à la 6ième extinction des espèces, il nous semble indispensable d'interdire l'installation d'éoliennes industrielles et de tout projet énergétique très impactant dans toutes les zones ayant fait l'objet d'un inventaire du patrimoine naturel (ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000, ZPS, ZSC,...) ainsi que dans les forêts ou les zones humides.
- Certains secteurs économiques comme le tourisme ou l'agriculture peuvent être très impactés par des décisions liées au PCAET. Parfois, les impacts sont positifs car la démarche peut s'inscrire par exemple dans une logique de tourisme durable très présente au sein de la Comcom mais parfois l'impact peut être désastreux lorsqu'il s'agit d'implanter des infrastructures apportant de nombreuses nuisances pour la biodiversité et le cadre de vie en général. Dans tous les cas, il nous semble que ce PCAET devrait accorder une grande place à la concertation avec les secteurs du tourisme et de l'agriculture.
- Le PCAET doit présenter des garanties suffisantes pour protéger les habitats existants, en particulier vis-à-vis de l'éolien industriel. Au cas où la Comcom Périgord-Nontronnais souhaiterait maintenir une part d'éolien dans son PCAET, même si la distance réglementaire est fixée à 500m entre une éolienne et une habitation, le PCAET pourrait préciser que sur la communauté de communes Périgord-nontronnais, une distance proportionnelle à la hauteur est souhaitée. Une distance de

sécurité correspondant à 10 fois la hauteur de l'éolienne est considérée comme raisonnable par la plupart des institutions sanitaires.

- La plupart des projets d'énergie renouvelable souffrent d'un manque de transparence et de concertation. Afin d'y remédier, nous proposons que le PCAET intègre la nécessité d'instaurer une réunion publique pour présenter tout projet d'infrastructure avant même que la moindre délibération soit prise par une collectivité. Le but est d'informer le plus en amont possible la population et d'éviter les petits arrangements entre élus et entre quelques propriétaires.
- Pour tout projet énergétique ou environnemental, le PCAET devrait imposer le respect des accords européens suivants :
 - L'Accord Européen sur la conservation des populations de chauves-souris en Europe (Accord connu sous l'intitulé Eurobats)
 - La Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, connue sous le nom de Convention Aarhus. Cette convention, ratifiée par la France prévoit, notamment au travers de son article 6, que le public doit être consulté sur un projet sensible pour l'environnement avant que la décision ne soit prise, à un moment où toutes les options sont encore ouvertes.
- En ce qui concerne les centrales photovoltaïques, il faut se limiter aux toitures des bâtiments et aux friches industrielles ou autres sites délaissés (Carrière,...) ou déjà abîmés par l'homme (Parking). Les sites naturels sont à proscrire.
- En ce qui concerne la filière bois énergie, nous y voyons un certain potentiel mais il faut encadrer d'une manière ou d'une autre les coupes à blanc qui se multiplient sur le territoire depuis quelque temps. Le PCAET doit prévoir des dispositifs pour généraliser une exploitation forestière qui soit respectueuse de la biodiversité.
- Le potentiel de la géothermie est à développer sur le territoire.